

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2016
PROPOSEE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU JEUDI 18 MAI 2017**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'imputer la perte de l'exercice s'élevant à s'élevant à <498 993> € en totalité au compte « report à nouveau », dont le solde est ainsi ramené de 1 049 768 euros à 550 775 euros.

Rappel des distributions antérieures

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, L'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.